



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 mars 2021, a adopté les règlements suivants :**

**RCG 17-011-1 Règlement modifiant le Règlement établissant le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011)**

L'objet consiste principalement à prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 le délai pour soumettre une demande de subvention.

**RCG 20-014-10 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)**

La modification prolonge la délégation jusqu'au 22 avril 2021.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 26 mars 2021

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat